

# Audit du subventionnement des mesures visant à promouvoir l'égalité entre femmes et hommes

## Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes

### L'essentiel en bref

---

Le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG) soutient, par des aides financières, des projets ayant pour but de promouvoir l'égalité des chances entre femmes et hommes dans la vie professionnelle. Il dispose à cet effet de quelque 4,5 millions de francs par an et approuve entre 35 et 50 demandes chaque année.

Le Contrôle fédéral des finances (CDF) a procédé à un audit auprès du BFEG et des bénéficiaires des subventions. Ce faisant, il a évalué l'utilisation des ressources par les responsables des projets et vérifié si l'allocation des aides financières tient suffisamment compte des principes d'efficacité et de rentabilité. L'audit a débouché sur de bons résultats.

#### **L'ordre de priorité pour la période 2017 à 2020 tient compte des nouvelles conditions**

Le Département fédéral de l'intérieur (DFI) a édicté pour les années 2017 à 2020 un ordre de priorité pour l'octroi d'aides financières. Celui-ci se fonde sur l'initiative de la Confédération visant à combattre la pénurie de personnel qualifié. Des aides sont principalement accordées à des projets qui encouragent l'égalité salariale, les possibilités de concilier activité professionnelle et vie de famille ainsi qu'une participation équivalente des sexes dans des branches souffrant d'une pénurie de main-d'œuvre qualifiée.

Les prestations de conseil individuel ne seront plus subventionnées à partir de 2019, car elles relèvent de la compétence des cantons. Les doublons constatés avec les cantons dans le rapport d'audit 14417 ont été éliminés<sup>1</sup>.

#### **L'évaluation et la surveillance des projets sont menées avec soin**

Le BFEG emploie deux personnes (125% en équivalent plein temps), pour évaluer les quelque 60 demandes qu'il reçoit chaque année ainsi que pour surveiller les quelque 100 projets en cours. Il est soutenu par des spécialistes externes pour assurer cette tâche.

L'organisation des processus est efficace. Le CDF a néanmoins identifié des améliorations possibles dans deux domaines: sa première recommandation porte sur le recours à des règles de récusation applicables aux spécialistes externes; la seconde concerne l'actualisation de la documentation SCI selon les contrôles clés définis.

Au moment du dépôt des demandes, le BFEG attache une grande importance à une bonne qualité du dossier ainsi qu'à une planification exhaustive du projet par ses responsables. Il exige également une part raisonnable de prestations propres. En 2017, les aides financières ont couvert le plus souvent entre 30 et 70 % des coûts des projets approuvés. Le taux de réussite des projets à leur clôture a atteint presque 100 % ces dernières années. Le recouvrement des moyens alloués constitue une exception.

---

<sup>1</sup> Le rapport est disponible sur le site du CDF ([www.cdf.admin.ch](http://www.cdf.admin.ch)).

### **Accent mis sur les projets à large impact**

En raison de l'hétérogénéité des projets, l'évaluation de leur efficacité intervient au cas par cas. La préférence est accordée aux projets à large impact. Ce dernier est défini par la région, la collaboration avec d'autres organisations ou sa valeur d'exemple. Au terme de chaque projet, ses responsables remettent un rapport qui évalue le degré de réalisation des objectifs. Le CDF considère que cette procédure est appropriée.

**Texte original en allemand**